

Direction de la Communication
Fiche Médias/2009001

Alger, le 31 Mai 2009

**La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)
publie son rapport d'activité 2008.**

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) est un organisme indépendant dont le siège est à Alger, institué par la loi n° 02-01 du 5 février 2002 et doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Son rôle est de veiller au bon fonctionnement concurrentiel et transparent du marché de l'électricité et du gaz en Algérie, dans l'intérêt des consommateurs et des opérateurs.

La CREG a trois missions principales :

- *Réalisation et contrôle du service public,*
- *Conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne le marché de l'électricité et du gaz,*
- *Surveillance et contrôle du respect des lois et des règlements relatifs au marché de l'électricité et au marché national du gaz.*

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) vient de rendre public son rapport d'activité de l'année 2008. Les travaux entrepris durant l'exercice 2008 s'inscrivent dans la continuité de ceux menés depuis la création de la CREG à savoir, le développement des processus de concertation et d'échange d'informations pour le suivi des activités régulées.

Vous trouverez ci-après une synthèse du rapport d'activité 2008 de la CREG reprenant les activités les plus significatives de la commission durant l'exercice 2008.

Le rapport d'activité 2008 de la CREG est disponible en trois (03) langues (Arabe, français et anglais) en téléchargement sur notre site internet www.creg.gov.dz

La version papier du rapport peut être obtenue en contactant la direction de la communication de la CREG.

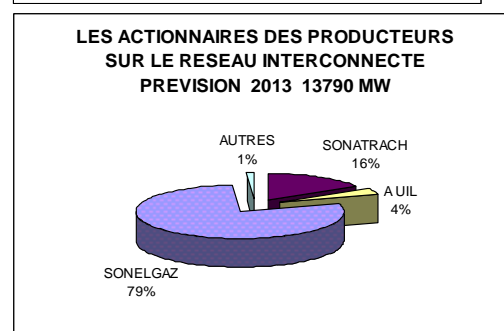
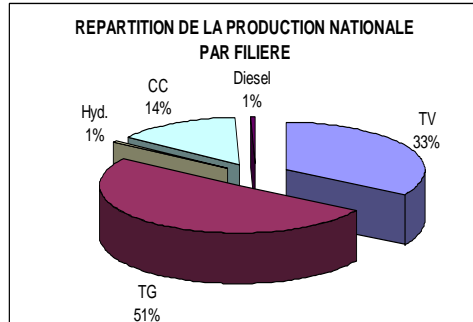
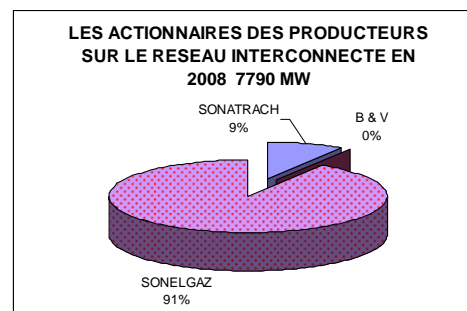
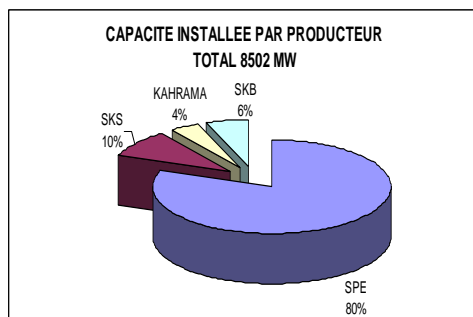
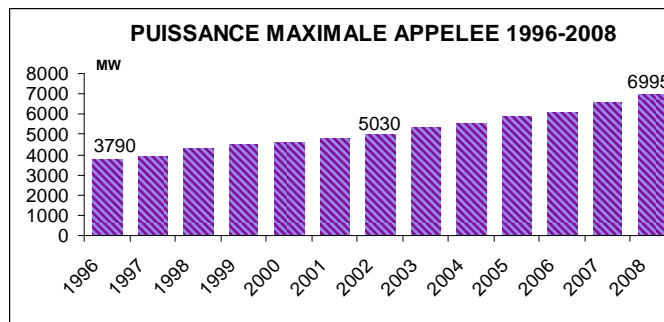
1. Fonctionnement du système électrique

a) Production de l'électricité

La production nationale d'électricité a atteint un niveau de 39 987 GWh, soit une croissance de 8,3 % par rapport à 2007.

La part de Sonelgaz Production de l'Electricité (SPE) est de 28 970 GWh, soit 72,4 % en baisse de 2,6 % par rapport à 2007, les autres producteurs se partageant les 27,6 % restant.

La capacité totale installée à fin 2008 est de 8 382 MW alors que la puissance maximale appelée sur le réseau interconnecté, enregistrée le 16/12/2008, a atteint 6.995 MW (Y compris une puissance de 70 MW délestée à la pointe de 19h), en hausse de 423 MW par rapport à 2007 (soit 6,4 %).



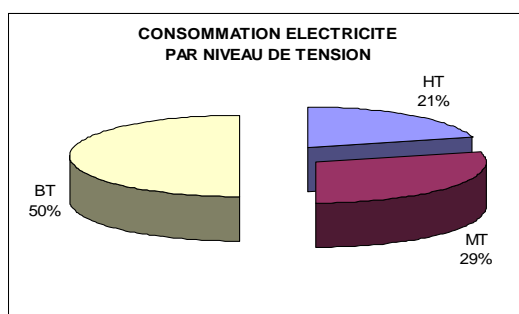
b) Réseaux de transport

La longueur totale du réseau national de transport d'électricité, tous niveaux de tensions confondues (de 60 à 400 kV), dont la gestion est confiée au GRTE, est estimé à fin 2008 à 19552 km, soit un accroissement de 10,4 % par rapport à 2007.

Quant aux réseaux de distribution en moyenne et basse tension, les réalisations enregistrées durant l'exercice 2008, ont porté sa longueur globale à 245642 km .

c) Consommation d'électricité

La consommation d'électricité en 2008 a atteint un niveau de 32584 GWh, cela représente une évolution de 7,4% par rapport à la consommation enregistrée en 2007 ; la répartition de cette consommation, par niveau de tension, est présentée sur le schéma ci-dessous :



Niveau de tension	Nombre de clients	Consommation (GWh)
Haute Tension (60-90 et 220 kV)	93	6 783
Moyenne Tension (5,5-10 et 30 kV)	40 542	9 518
Basse Tension (220-380 V)	6 258 047	16 283
TOTAL	6 298 682	32 584

2. Système gazier

a) Fourniture du gaz

Le gaz naturel destiné au marché national est fourni par SONATRACH, il est acheminé vers les destinataires suivants :

- aux centrales électriques et aux clients desservis par les distributeurs à travers les réseaux de transport du GRTG et les réseaux des sociétés de distribution;
- et aux unités situées dans les zones industrielles telles qu'Arzew et Skikda, directement par le réseau SONATRACH.

b) Réseaux de transport et de distribution

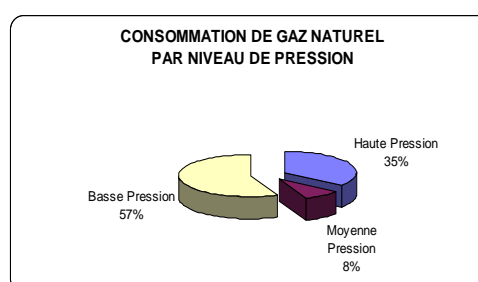
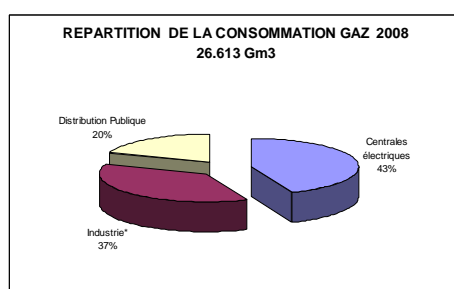
La longueur du réseau de transport du gaz du GRTG est estimée à fin 2008 à 8100 km, soit un accroissement de 10 % par rapport à 2007.

Les réalisations enregistrées sur les ouvrages de distribution ont permis quant à elles de porter la longueur globale de ces réseaux à environ 41 844 km à fin 2008.

L'année 2008 a également vu la mise en service de 80 distributions publiques (DP).

c) Consommation de gaz

La consommation de gaz a atteint globalement en 2008, un niveau de 26613 Gm³, soit une évolution de 4 % par rapport à la consommation enregistrée en 2007.



Clientèle	Nombre	Consommation (Mth)
Haute Pression	188	24 958
Moyenne Pression	3 662	5 898
Basse Pression	2 635 112	39 482
TOTAL	2 638 962	70 339

3. Les activités de la commission dans le domaine de la législation et de réglementation

a) Textes publiés

- Décret exécutif n° 08-114 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 09/04/2008 fixant les modalités d'attribution et de retrait de concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire ;
- Décret exécutif n° 08-394 du 16 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 14/12/2008 fixant les outils et la méthodologie d'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz ;
- Arrêté du 21/02/2008 fixant les règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et les règles de conduite du système électrique ;
- Arrêté du 21/02/2008 fixant les règles techniques de raccordement au réseau de transport du gaz et les règles de conduite du système gazier ;
- Le décret relatif aux outils et méthodologie d'établissement des programmes indicatifs des besoins en moyens de production d'électricité a été adopté par le conseil du gouvernement en juillet 2008 et publié en janvier 2009 sous la référence n° 09-25 du 28 Moharem 1430 correspondant au 25/01/2009.

b) Projets de textes transmis au SGG

- Projets de décrets relatifs aux droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport de l'électricité et à l'autorisation d'exercice de l'opérateur du système électrique dont la situation n'a pas évolué en 2008 et qui demeurent en instance d'examen en raison d'un problème d'ancrage juridique soulevé par cette institution.

c) Projets de textes en cours d'examen par le « comité des textes »

- Un seul projet de texte, sur les cinq (5) qui étaient en instance d'examen en début d'année, a été adopté par le « Comité des textes ».

d) Les projets restant en examen à fin 2008

- Projet de décret exécutif relatif aux règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients ;
- Projet de décret exécutif fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz ;
- Projet de décret portant fonctionnement de la caisse de l'électricité et du gaz ;
- Projet d'arrêté interministériel Energie-Habitat-Intérieur relatif au permis de construction.

e) Projets de textes en cours d'élaboration par la CREG et autres travaux de réglementation

- Les travaux d'élaboration d'un avant projet de décret relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ou de systèmes de cogénération ont été poursuivis.
- Travaux pour l'amendement du décret exécutif n° 04-92 du 25/03/2004 relatif aux coûts de diversification de la production d'électricité.

f) Contrats types de fourniture/Contrats types d'accès:

En plus des travaux sur la législation, et pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle réglementation régissant l'accès des tiers aux réseaux et l'application du droit à l'éligibilité des clients prévu par la loi, deux projets de contrats type doivent être élaborés :

- Contrat-type d'accès d'un client éligible au réseau.
- Contrat type de fourniture d'énergie aux clients éligibles.

La CREG a également poursuivi sa contribution avec l'ARH, SONATRACH et le GRTG, à la mise au point du projet d'arrêté ministériel qui définit les ouvrages faisant partie du réseau de transport destiné à alimenter le réseau national gaz, prévu par la loi n° 02-01 et par la loi sur les hydrocarbures.

D'autre part, la CREG a formulé ses remarques sur le projet de décret exécutif, soumis par le MEM, relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement des Directions de l'énergie et des mines de Wilaya.

g) Décisions et avis de la CREG

- la Décision n° D/01-08/CD du 21/07/2008 relative à l'octroi de l'autorisation pour la réalisation et l'exploitation d'une canalisation directe destinée à l'alimentation en gaz naturel de la centrale électrique « *Solar Power Plant One (SPP1)* » ;
- la Décision n° D/04-08/CD du 13/10/2008 relative à l'approbation de la Convention GRTE-OS.

Dans la perspective du suivi du régime de concession, conformément au décret exécutif fixant les droits et obligations du concessionnaire, la CREG a élaboré un modèle de déclaration qu'elle a soumis aux sociétés de distribution ainsi que la liste d'indicateurs pertinents de performance et de qualité en collaboration avec les filiales de distribution et le Ministère de l'énergie et des mines.

4. Travaux dans le domaine technique et relations avec les opérateurs

a) Avec les producteurs d'électricité

Dans le cadre de la poursuite de la mise en conformité avec la réglementation des installations de production d'électricité existantes entamée début 2007, la CREG a procédé à la relance du groupe Sonelgaz, du groupe Sonatrach et ses filiales, des nouveaux producteurs et des auto-producteurs en les invitant à déclarer leurs installations de production d'électricité conformément aux dispositions de l'arrêté du 02/04/2007.

A ce jour, 56 attestations de déclaration ont été délivrées par la CREG sur un total de 87 déclarations reçues. La CREG a délivré 43 attestations de déclaration en 2008

b) Avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité

- Examen de la convention GRTE-OS
- Suivi et synthèse des rapports d'incidents sur le réseau de transport
- Collecte d'informations nécessaires à la CREG
- Identification des paramètres de qualité de service relatifs au réseau de transport.

c) Avec l'opérateur système électrique

- Suivi des rapports et prévisions journaliers du comportement du SPTE ;
- Elaboration et la diffusion de rapports synthétisant les évènements majeurs survenus dans le fonctionnement du système électrique ;
- Elaboration de fichiers de suivi des indisponibilités des moyens de production, des délestages, de la mise en service de nouveaux ouvrages et des événements importants enregistrés sur le réseau transport électricité.
- Elaboration de rapports mensuels sur le comportement du SPTE.
- Elaboration du rapport semestriel sur le comportement du SPTE
- Elaboration du rapport annuel sur le comportement du SPTE
- Examen et commentaires sur les « Etudes de passage été et hiver » élaborées par l'OS
- Examen du plan de défense du réseau électrique
- Examen du rapport sur le fonctionnement de la centrale de SKS.

d) Avec le gestionnaire du réseau de transport de gaz

Plusieurs rencontres ont été organisées avec le gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRTG) dans le cadre de la poursuite du processus de mise en œuvre des textes réglementaires de la loi 02-01. Ces réunions ont été axées sur les aspects liés au suivi de fonctionnement du système gazier, à la qualité de service, au plan de sauvegarde du réseau, au plan de développement et à la mise en place d'une procédure d'échange d'informations.

Les travaux réalisés durant l'exercice ont porté essentiellement sur :

- Poursuite de la collecte des informations techniques sur le réseau de transport du gaz dans le cadre de la base de données.
- Contribution à l'établissement des premiers règlements techniques relatifs aux normes et spécifications techniques de réalisation des ouvrages de transport du gaz par voie d'arrêtés ministériels.
- Examen du plan de développement décennal 2007-2016 soumis par le GRTG.
- Etablissement de canevas de suivi du fonctionnement du réseau de transport gaz.
- Examen du système actuel de mesure de la qualité de service au sein du GRTG et mise en place d'un canevas de suivi des indicateurs de qualité de service.
- Examen du plan de sauvegarde du réseau de transport gaz proposé par le GRTG.
- Le suivi et analyse des rapports journaliers des incidents sur le réseau transport gaz.
- Le suivi des rapports journaliers sur le fonctionnement du réseau transport gaz, transmis par le GRTG et diffusion de l'information à l'interne.

e) Avec les sociétés de distribution

Les travaux ont porté sur la mise en place du régime de concessions suite à la promulgation du décret exécutif n°08-114 du 09/04/2008 fixant les modalités d'attribution et de retrait de concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire.

Ce décret fixe également les différentes étapes à accomplir auprès de la CREG et/ou du MEM en matière d'engagement d'amélioration de performance, de constitution des fichiers des immobilisations, d'approbation des barèmes de prestations, de plans de développement quinquennaux, etc...

En application de ce décret, la CREG a entamé un travail de préparation pour la mise en œuvre de ces différentes étapes et élaboré un modèle de déclaration en concertation avec les services concernés du MEM, du groupe Sonelgaz et ses filiales de distribution.

Ce modèle a permis aux sociétés de distribution de procéder à la déclaration de leurs concessions électricité et gaz auprès de la CREG en date du 13/07/2008.

Après examen des différents dossiers de déclaration, la CREG a établi une attestation de déclaration pour chaque société de distribution relative à l'ensemble des concessions Electricité et Gaz qui lui sont rattachées.

Parallèlement des journées d'informations au niveau de chaque filiale de distribution de Sonelgaz (SDO, SDC, SDA et SDE) ont été organisées dans le but de toucher une plus grande population en vue de sensibiliser les différents intervenants dans le processus de mise en place du régime de concessions.

Ces rencontres ont eu lieu les 29 juin à Oran, 2 juillet à Blida, 7 juillet à Alger et le 9 juillet 2008 à Constantine. Elles ont permis d'informer l'ensemble du personnel des filiales de distribution de Sonelgaz ainsi que les représentants des directions de l'industrie et des mines de wilaya sur la réglementation de la nouvelle organisation de la distribution.

Dans le cadre de la poursuite du processus de mise en œuvre du régime de concession, un travail de préparation a été engagé par la CREG pour l'élaboration du plan quinquennal d'amélioration de la performance par les concessionnaires qui sera soumis, en application de l'article 13 du décret 08-114 suscité, pour approbation au ministre de l'énergie et des mines.

Dans ce cadre une liste d'indicateurs pertinents de performance sur les plans technique, commercial, économique et financier a été préparée en collaboration avec le ministère de l'énergie et des mines et les sociétés de distribution.

Les concessionnaires établiront sur la base de ces indicateurs, des plans d'engagement d'amélioration des performances pour chaque concession électricité et gaz sur cinq ans.

Dans cette perspective la CREG a établi, en concertation avec le ministère, un guide pour l'élaboration de ces plans à l'intention des concessionnaires.

Sur un autre volet, les efforts ont été poursuivis pour le parachèvement de la mise en place, par ces opérateurs, des plans d'actions relatifs à la mise en conformité avec la réglementation environnementale, d'une part, et la proposition et la mise en œuvre des programmes spécifiques pour la réduction des accidents/incidents et l'amélioration des indicateurs de sécurité de ces opérateurs.

5. Travaux dans le domaine de l'environnement et la sécurité

a) Pour l'environnement

- L'organisation de plusieurs rencontres d'échange avec les opérateurs (producteurs, transporteurs et sociétés de distribution) dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions HSE.
- L'établissement de canevas-type (protocoles) pour l'inspection des installations électriques et gazières.
- L'organisation de visites d'inspection et de contrôle environnemental au niveau de (03) sites de production électrique de SPE (Skikda, Ras Djinet, Marsat-El-Hadjadj).
- La vérification et la confirmation des résultats des mesures des émissions gazeuses effectuées au niveau des centrales.
- La mise en place des canevas des données environnementales.

b) Pour l'aspect sécurité

La CREG a pris en charge le reporting quotidien des accidents en 2008. La circulaire ministérielle n° 8 du 07/10/2008 a permis de définir les éléments à transmettre, leur mode d'acheminement et les délais de leur communication.

A l'instar de ce qui a été fait pour l'environnement, la CREG accompagne les filiales métiers du groupe Sonelgaz à l'élaboration de plans d'actions dont la mise en œuvre devrait contribuer à la réduction du nombre d'accidents et de leur gravité.

L'examen des éléments du reporting fait ressortir que l'inobservation des règles élémentaires de sécurité est la cause des différents accidents de travail pour les personnels. Les accidents les plus fréquents restent les électrocutions et les électrisations, les chutes et les accidents de la circulation.

Quant aux nombreux accidents mortels tiers, ils sont dus principalement aux asphyxies dans les habitations par inhalation de gaz brûlés provenant de chauffage et aux travaux à proximité des ouvrages électriques.

6. Etudes

Conformément aux dispositions de la loi 02-01, la CREG a élaboré deux (02) documents importants :

- [Le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel \(2008-2017\)](#).
- [Le programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité \(2008-2017\)](#).

7. Communication et relations avec les organismes homologues

La CREG a poursuivi sa participation aux travaux

- du Groupe de travail méditerranéen des régulateurs de l'électricité et du gaz (MEDREG) ;
- du Forum africain de régulation des services publics (AFUR). Elle a pris part aux 5^{èmes} conférence et assemblée générale annuelles du 27 au 30/04/2008 à Accra (Ghana).

Par ailleurs, l'année 2008 a été marquée par la publication de la lettre d'information de la CREG baptisée « équilibres ». Trois numéros ont été publiés.